

CONTRAT D'INSCRIPTION

Enseignement par correspondance



Organisme privé d'enseignement supérieur - Organisme privé d'enseignement à distance
Inscrite avec numéros d'existence auprès de l'Académie du Rectorat de Nice depuis 1990
Agréé par la Fédération Européenne des Écoles



JE M'INSCRIS

A la formation de :

Module n° : Titre du module :

Pour vous inscrire aux stages, merci de contacter le CERFPA au **04 93 19 37 17** ou par mail : **carole@cerfpa.net**

ou JE M'INSCRIS

Au module à la carte :

MES COORDONNÉES

M. Mme Mlle

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

.....

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Portable

E-mail@.....

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Envoi gratuit pour la France
- Envoi en Europe & DOM TOM : + 10 €
- Envoi hors Europe : + 15 €

TARIF D'UN MODULE : 594 €

- PAIEMENT COMPTANT
- PAIEMENT ÉCHELONNÉ : 6 mensualités maximum
- PAIEMENT ÉCHELONNÉ EN 2 FOIS :
(30% à la commande : 178,20 € + solde 70% le mois suivant : 415,80 €)

Je règle : par chèque à l'ordre du CERFPA

Merci de nous faire parvenir tous les chèques dès l'inscription.

- au comptant : 594 €
- paiement échelonné en 2 mensualités
(30% à la commande : 178,20 € + solde 70% le mois suivant : 415,80 €)
- paiement échelonné : € X mensualités (6 maxi)

Je règle : par Carte Bancaire en ligne sur le site www.cerfpa.com

- au comptant : 594 €
- paiement échelonné en 2 mensualités
(30% à la commande : 178,20 € + solde 70% le mois suivant : 415,80 €)
- paiement échelonné : € X mensualités (6 maxi)

Je règle : Au comptant uniquement : 594 €

- en espèces
- par virement (en 1 x) Merci de contacter le CERFPA avant de l'effectuer.

A RETOURNER REMPLI, SIGNÉ AU VERSO, ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT OU PAR MAIL : carole@cerfpa.net

CERFPA - Bureaux Espace 3000 - Avenue Lantelme - 06700 Saint Laurent du Var

Tél. 04 93 19 37 17 - Fax 04 93 19 37 10 www.cerfpa.com

SARL au capital de 8000 euros - R.C.S. Antibes 428 644 157 - N° Siret 428 644 157 00011 - APE 8559B



Organisation pédagogique des cours par correspondance : La formation par correspondance comprend des cours fournis sous forme de modules version papier. Ils sont accompagnés :

- Pour la majorité des modules, (se référer aux fiches des formations version PDF sur le site www.cerfpa.com), d'un seul devoir final de 30 pages à réaliser à la fin de la formation et à retourner au professeur attiré. L'élève doit fournir une enveloppe timbrée pour la réponse. Le professeur s'octroie le droit de retourner un devoir et de demander à l'élève un complément de travail si le rendu du devoir est jugé insuffisant. Il est noté sur 20, la moyenne étant fixée à 10/20.
- Pour certains modules, (se référer aux fiches des formations version PDF sur le site www.cerfpa.com), d'une série de devoirs à effectuer tout au long de la formation et à retourner au professeur attiré. L'élève doit fournir une enveloppe timbrée pour la réponse. Le professeur s'octroie le droit de retourner un devoir et de demander à l'élève un complément de travail si le rendu du devoir est jugé insuffisant. Ils sont notés sur 20, la moyenne étant fixée à 10/20.
- Il est demandé pour certaines formations (se référer aux fiches des formations version PDF sur le site www.cerfpa.com) la réalisation d'un mémoire final. La rédaction du mémoire ne peut commencer que lorsque l'élève a terminé son cursus (devoirs, modules, stages,...). Il est noté sur 20, la moyenne étant fixée à 10/20.

Suivi pédagogique et évaluation : Le CERFPA s'engage à orienter l'élève dans sa formation par correspondance, un professeur lui est attribué pour chacun des modules afin de le soutenir et le conseiller dans ses études. Le CERFPA s'octroie le droit de modifier à tout moment les méthodes d'évaluation et de remplacer des professeurs.

Validation : L'élève pourra bénéficier de document attestant de son inscription ou de son assiduité (vérifiée auprès du professeur) uniquement pendant la durée de formation définie par le CERFPA. A la fin de chaque module, lorsque le devoir final/ ou la série de devoirs/ et-ou mémoire(s) sont rendus et notés par un professeur, le CERFPA s'engage à remettre une attestation d'étude qui mentionne la moyenne générale des devoirs.

À la fin d'une formation, le CERFPA s'engage à remettre un certificat ou une attestation établi selon la loi qui justifie les études effectuées au CERFPA, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (théorie + devoirs + mémoires + stages pratiques en fonction des cursus / (se référer aux fiches des formations version PDF en cours de validité et à ses programmes). Les certificats, les attestations d'études sont délivrés en un exemplaire unique (aucun duplicata ne sera remis) lorsque la totalité de la formation est effectuée et réglée.

Résiliation : Art. L 444-8. – À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Information pour les journées de regroupement (stages) : Certaines formations (se référer aux fiches des formations version PDF en ligne sur le site www.cerfpa.com) comprennent des journées de regroupement soit en visio-conférences ou en présentiel au CERFPA, permettant aux élèves d'avoir une approche pratique de la formation. Avant la date du regroupement, un contrat d'inscription aux stages est envoyé aux élèves. Il est à nous retourner signé et accompagné du règlement pour finaliser l'inscription. Votre inscription au(x) stage(s) est effective dès réception par le CERFPA de votre règlement et du contrat signé.

Pour les stages en présentiel

Le CERFPA s'octroie le droit de remplacer les stages en présentiel par des stages en visio, au vue des mesures gouvernementales concernant la situation sanitaire. Les billets de transports (train, avion, frais de route..) et l'hébergement sont en supplément des tarifs annoncés par stage. Avant de réserver hôtel, billet de train ou d'avion, merci d'attendre la confirmation de votre inscription et de vous assurer que le stage ne sera pas annulé auprès de notre secrétariat au 04 93 19 37 17 car aucune indemnité de remboursement n'est prévue à cet effet.

Annulation de journées de regroupement (stage) en présentiel et/ou en visio

Un stage peut être annulé par le CERFPA pour des raisons de force majeure (nombre insuffisant d'élèves, professeurs malades..). Dans ce cas précis, le montant du stage pourra être conservé sous forme d'avoir pour un autre stage ou pourra être remboursé dans son intégralité. Dans un tel cas, le CERFPA s'engage à prévenir les élèves inscrits le plus rapidement possible.

Les frais annexes inhérents à votre venue au CERFPA (hôtel, hébergements divers, billets de transports..), ne seront pas remboursés par le CERFPA. L'élève devra se rapprocher directement auprès des compagnies aériennes, ferroviaires et des hébergements où les réservations ont été faites. En cas d'annulation de votre part, le montant versé pour le stage du CERFPA pourra être reporté sur un autre stage (sous forme d'avoir sur un autre stage). Si des stages sont, non pas annulés, mais déplacés par le CERFPA pour des raisons de crises sanitaires, d'état d'urgence sanitaire, de catastrophes naturelles ou autres (épidémies, frontières fermées...), le montant versé du stage ne sera pas remboursé mais reporté sur les nouvelles dates à venir du stage. Les frais annexes inhérents à votre venue au CERFPA (hôtel, hébergements divers, billets de transports..), ne seront pas remboursés par le CERFPA. L'élève devra se rapprocher directement auprès des compagnies aériennes, ferroviaires et des hébergements où les réservations ont été faites.

Prénom de votre interlocutrice (ou interlocuteur) au CERFPA :

Comment avez-vous trouvé l'accueil au CERFPA (téléphonique ou lors d'un entretien) ?
.....

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur.

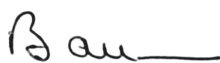
En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.

Date : Jour.....Mois.....Année

Signature obligatoire précédée de la mention

«Lu et Approuvé»

Le Directeur du CERFPA



Pour les mineurs,

Signature des parents ou du tuteur

J'accepte que mes données soient communiquées à EXCEL'TALENT, partenaire du CERFPA, qui propose des séminaires.

Si vous souhaitez recevoir une lettre d'information périodique sous format électronique de la part du CERFPA, merci de cocher la case ci-contre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des élèves et des formations du CERFPA, ce traitement étant nécessaire à l'exécution du contrat entre l'élève et le CERFPA. Les données seront conservées en archivage intermédiaire 4 ans après la dernière formation complétée et seront supprimées 4 ans après archivage. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre de la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal (joindre un justificatif d'identité) auprès du CERFPA

• Bureaux Espace 3000 • Avenue Lantelme - 06700 Saint Laurent du Var. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour votre parfaite information, le CERFPA a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.cerfpa@anaxia-conseil.fr.